



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

COMMUNIQUE 540/92/CG/01/3792...../PM/2021

L'Office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance de tous les contribuables que toute déclaration et/ou autre correspondance à adresser à l'Administration Fiscale doit être déposée au Centre Fiscal correspondant à l'adresse indiquée par le contribuable lors de l'ouverture de ses activités.

Lorsqu'il y a un cas de force majeure qui pousse le contribuable à déposer sa déclaration ou toute autre correspondance dans un Centre Fiscal autre qu'au bureau de son ressort, il doit le signaler au bureau de son ressort.

Ainsi, tout changement d'adresse doit être notifiée par écrit à l'Administration Fiscale dans un délais de 15 jours calendaires à compter de la date du changement.

Fait à Bujumbura, le 22/09/2021

LE COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat Général
B.P. 3465 Bujumbura II

Pacifique MUNYESHONGORE